

1. Objet

Cette procédure a pour objectif de définir les dispositions prises par la Coopérative Agricole de Bonneval Beauce et Perche pour réaliser la traçabilité du produit depuis la cellule de collecte jusqu'au client.

L'identification et la traçabilité du produit depuis les approvisionnements est réalisée uniquement dans le cadre des contrats de production.

La traçabilité vise divers objectifs tels que la sécurité alimentaire, la loyauté de la concurrence entre exploitants et la fiabilité de l'information fournie aux consommateurs. Si le règlement 178/2002 introduit l'exigence de traçabilité, c'est en particulier pour assurer la sécurité alimentaire et pour faciliter le retrait du marché des denrées alimentaires et des aliments pour animaux dangereux pour la santé des consommateurs applicable au 1er janvier 2005.

2. Domaine d'application et responsabilités

Cette procédure s'applique au personnel des silos (chefs de silos, magasiniers, conseillers, remplaçants, intérimaires).

Le responsable qualité et responsable exploitation-logistique sont chargés de faire respecter les dispositions du contenu.

3. Définitions

TRAÇABILITÉ : capacité à retracer, à travers toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution, le cheminement d'une denrée alimentaire, d'un aliment pour animaux, d'un animal producteur de denrées alimentaires ou d'une substance destinée à être incorporée ou susceptible d'être incorporée dans une denrée alimentaire ou un aliment pour animaux.

BON DE LIVRAISON : document interne utilisé pour l'identification des livraisons adhérents.

4. Informations complémentaires

documents de référence : Règlement CE 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires

Norme ISO 9001 chapitre 8.5.2 "identification et traçabilité

Norme NF EN ISO 9000 "principes essentiels et vocabulaire"

5. Diffusion

1 SQ	1 DG	30 SILOS	1 INF	EXE	DEV	ENT
PER	APP	1 CER	1 LOG	SEM		

6. Modifications

24/08/09	Création sous référence PR 7.5-1	Indice 00
11/05/15	Harmonisation des systèmes qualité dans le cadre de la fusion	Indice 01
31/07/17	Prise en compte des exigences de la version 2015	Indice 02

Nom :	S. MAUPOU
Visa :	SM

RÉDACTION

Nom :	N. MARTIN
Visa :	NM

VALIDATION

Nom :	G. RIVET
Visa :	GR

APPROBATION

magasinier

réception

- bon de livraison
- bon de réception
- bon d'entrée transfert
- IN 8.5-1-1
- PR 8.5-4

magasinier

ensilage

- bon de réception
- tableau de suivi
- EN 8.5-6-1 ou documents informatiques
- IN 8.5-1-1
- PR 8.5-5

magasinier

travail du grain, calibrage,
nettoyage et transilage

- tableau de suivi
- EN 8.5-6-1 ou documents informatiques
- IN 8.5-1-1
- PR 8.5-6
- PR 8.5-7

magasinier

préparation pour
expédition, transfert ou
expédition client

- bon de sortie
- bon de sortie transfert
- tableau de suivi
- EN 8.5-6-1 ou documents informatiques
- IN 8.5-1-1
- PR 8.5-8 à PR 8.5-10